

affectionné ami. *Signé : L. Phil. d'Orléans.* » Les Parlements ne tardèrent pas à remonter aussi sur leurs sièges.

Quelle fautive qu'eût été leur conduite à l'égard de la monarchie, la Nation les regretta et accueillit fort mal la magistrature que Maupeou lui avait substituée. Pendant trois ans, l'opinion publique sillonna du fouet satirique de Beaumarchais les honteux successeurs des Harlay, des de Thou, des Molé, des Séguier, des Lamoignon. A Lyon, un greffier de la Sénéchaussée ridiculisa, dans une pièce de comédie très applaudie, les juges institués par Maupeou. L'ancien procureur général Barou du Soleil devint l'homme le plus populaire de la province par son ardente opposition ; mais quelques années après, en montant sur l'échafaud de la Révolution, il put voir ce qu'a d'éphémère une popularité de mauvais aloi acquise aux dépens du roi, et que la foule capricieuse et changeante renverse aussi vite qu'elle les a élevés les idoles qu'elle a encensées. Louis XVI, cédant enfin au vœu de la Nation, rappela les Parlements de leur exil. Ce roi si juste, si honnête, et dont la droiture gênait et importunait la Révolution, dans ses coupables desseins, s'était souvenu que son prédécesseur en brisant l'*inamovibilité* de la Magistrature avait violé l'une des lois fondamentales de la monarchie. Il avait reconnu que « cette inamovibilité était l'une des plus précieuses garanties d'une bonne et indépendante magistrature. »

Louis XVI s'était rappelé, aussi entre autres, qu'en 1467, Louis XI avait déclaré « qu'à l'avenir, les juges ne pourroient estre privés de leurs charges que pour forfaiture jugée selon les termes de justice par juges compétents. » En 1484, les députés aux États de Tours avaient dit : « *Un magistrat qui seroit toujours en dangier de se voir oster son office, ne seroit ni si vertueux, ni si hardi à bien defendre les loix du royaume.* » Louis XI, en mourant, avait fait jurer au Dauphin « de n'enfreindre jamais cette maxime », et Louis XIV avait reconnu en 1648, « *qu'elle étoit une maxime de notre droit public.* » Cependant, il s'est rencontré, de nos jours, un homme qui a eu, comme Maupeou, le triste courage de violer cette grande et sainte maxime, — de porter une main sacrilège sur notre grande institution judiciaire et d'arracher de leurs sièges des centaines de magistrats des plus dignes et des plus respectés, sans jugement préalable « selon les termes de justice par juge compétent », sur la simple dénonciation de prétendus représentants de l'opinion publique ou d'avidés ambitieux d'une notoire insuffisance. Mais ce ministre, heureusement, n'appartient pas à la magistrature. Ancien secrétaire de mairie, sous l'Empire, il n'abhorrait pas alors l'administration qui le payait et quand, par hasard, il avait à plaider un maigre procès, il se courbait profondément devant les juges dont il vient de briser plusieurs qui étaient, bien entendu, les plus dignes... Mais une consolation et un espoir nous restent. Rien n'est stable ici-bas, et surtout les mauvaises choses. Bientôt le pays désillusionné et écéuré par l'insuffisance et la coupable docilité des nouveaux juges, demandera, comme l'avaient fait nos pères à Louis XVI, le rétablissement de la *vraie* inamovibilité, la seule et bonne garantie des justiciables, et le retour de tous ces hommes d'élite odieusement sacrifiés. En lisant le livre de M. de Saint-Victor, il apprendra aussi à juger avec sévérité les magistrats assez oublieux de leurs devoirs pour oser traiter de puissance à puissance avec le chef du pouvoir et donner le triste spectacle d'une criminelle rébellion. Toutefois, l'histoire impartiale et miséricordieuse, sans absoudre ces grands coupables, a déjà reconnu que leur siècle a été plus coupable qu'eux. Les prétendus philosophes